AKE.-
QUE DU DAHOMEY

MENT PROVISOIRE
BLIQUE DU DAHOMEY

E D'ETAT CHARGE
NCTION PUBLIQUE

OMMAIRE:

et de maintien
ctivité rapporté.

é par
cteur
onnel,

I
8
I
I
I
I
I
I
I
2
2
I
2
2
I
I

DECRET

ANNEE I963 - N° 561 /GPRD/MEFP/DP.I

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE
DE LA REPUBLIQUE DU DAHOMEY

VU l'Ordonnance n°I/GPRD du 28 Octobre I963 portant dissolution d'institutions et formation du Gouvernement Provisoire de la République du Dahomey ;

VU le décret n°260/PR/MEFP/DP.I du 20 Juin I962 maintenant en activité jusqu'à nouvel ordre certains fonctionnaires déjà admis à la retraite ;

VU la lettre n°307/MEFP/DP.I du I7 Septembre I963 du Ministre d'Etat Chargé de la Fonction Publique concernant M. NOUNAGNON,

D E C R E T E :

ARTICLE UNIQUE.- Est et demeure rapporté, à compter du Ier Novembre I963, le décret n°260/PR/MEFP/DP.I du 20 Juin I962, en ce qui concerne le maintien en activité jusqu'à nouvel ordre de M. NOUNAGNON Philippe, Agent Technique de Ière classe, Ier échelon du Corps Supérieur de la Santé ./.

COTONOU, le 27 DECEMBRE I963

VU:
Ministre d'Etat, Chargé
e la Fonction Publique

J. AHOMADEGBE.-

VU:
Le Ministre d'Etat, Chargé
des Finances des Affaires
Economiques,

VU:
Le Contrôleur Financier,

C. MIDAHUEN.